

FORMATION D'AUDITEUR DE L'ENFANT UN PROFESSIONNEL QUALIFIE A L'ECOUTE DE L'ENFANT

*Pour le recueil de la parole de l'enfant dans le respect de ses droits
dans le cadre des règlements conventionnels, amiables, administratifs ou judiciaires*

REPORT DES TROIS JOURS DE FORMATION A PARIS PREVUES EN MARS (39 rue Notre Dame des Champs – 75006 PARIS) **CHAQUE JOURNEE PEUT ETRE FAITE SEULE**

Dates : Jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 novembre 2020 : toute la journée

OBJECTIF

Former un professionnel au recueil de la parole de l'enfant et au dispositif d'audition conventionnelle des mineurs. Pour que l'enfant soit informé et écouté en amiable, précontentieux ou en parallèle de son audition par le juge ou par toute instance décisionnaire qu'elle soit privée ou publique (avant, pendant et après l'audition du mineur).

PRESENTATION

L'enfant a le droit d'être associé aux décisions qui le concernent et à ce que ces décisions respectent son intérêt dit « supérieur ». Ce droit est garanti par la faculté donnée au mineur d'être entendu par le juge dans toute procédure le concernant. Que se passe-t-il toutefois lorsqu'aucun juge n'est saisi et comment donner, dans cette hypothèse, une consistance au droit de l'enfant à être entendu ?

Après plusieurs mois de recherches par une équipe pluridisciplinaire, l'IDFP a pensé et modélisé une « audition conventionnelle et amiable » de l'enfant qui se veut respectueuse de sa personne, de ses droits, sécurisante, confidentielle, et apaisée. Cette pratique repose sur la désignation dans les procédures ou processus amiables, d'un professionnel qualifié à l'écoute du mineur, neutre, indépendant et compétent, qui sera à même de s'adresser à l'enfant, de l'informer sur ce qui le concerne, de recueillir sa parole et de la transmettre dans les meilleures conditions à ceux qui doivent prendre les décisions le concernant.

Cette formation du professionnel qualifié est pluridisciplinaire (universitaire, avocats, sociologue, psychologues, psychiatre, magistrats, éducateur spécialisé, formateurs) et se déroule en différents axes :

- Le cadre légal : les fondements textuels de l'audition amiable, les droits de l'enfant, l'intérêt de l'enfant, le discernement de l'enfant ;
- La sociologie de la famille du XXIème siècle ;
- La psychologie de l'enfant et de l'adolescent : qui sont-ils, que vivent-ils dans le conflit de leurs parents ;
- Le dispositif de l'audition conventionnelle du mineur : règles et processus du dispositif de l'audition amiable, modèles d'actes, distinctions avec les autres interventions (avocats de mineurs, médiations avec enfants) ;
- La pratique du praticien de l'audition amiable : apports théoriques et pratiques sur la conduite des entretiens, entraînements par des mises en situation.

Elle est destinée aux avocats spécialistes ou praticiens du droit de la famille, aux avocats de mineurs, aux professionnels du secteur social ou psychologique notamment désignés par le juge pour être auditeurs d'enfant en justice, et aux médiateurs du domaine familial amenés à recevoir les enfants en médiation et/ou auditionner l'enfant dans les procédures judiciaires.

JOURS 4 – JEUDI 26 NOVEMBRE 2020**DEONTOLOGIE, PRATIQUE PROFESSIONNELLE, MODELES D'ACTES,
COMPTES RENDUS**

Jeudi 26 novembre 2020

9h30/13h

Le dispositif d'audition conventionnelle du mineur

Règles applicables (confidentialité, oralité ou écrits, restitutions, contenu)

Posture de l'auditeur et déontologie (neutralité, impartialité)

Modèles d'actes (lettres de missions, comptes-rendus, clauses à insérer dans les actes...)

Anne Marion de CAYEUX - Isabelle COPE BESSIS

14h30 /17h45

L'audition judiciaire du mineur : partage d'expériences d'un avocat et d'un magistrat

La rédaction des comptes rendus : qu'écrire ?

Exercices de rédaction

Catherine PORGE DORANGE et Marc JUSTON

JOUR 5 – VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

COMMENT LUI PARLER, L'ÉCOUTER ET RESTITUER SA PAROLE

Lorraine FILION

Vendredi 27 novembre 2020 : 9h30 à 18h30 avec déjeuner sur place.

9h30/13h : LES ENTRETIENS : APPORTS THEORIQUES ET ATELIERS PRATIQUES (jeux de rôle et exercices)

Lorraine FILION

• Clarifier les objectifs poursuivis et les composantes de cette audition amiable (éléments confidentiels et limites de la confidentialité, le rôle des parents et de leurs avocats, résultats attendus).

- Envisager et planifier une rencontre les avocats en présence de leurs clients pour préciser le mandat entre autres
 1. Aider les parents à préparer leur enfant à cet entretien
 2. Présenter les étapes de l'entretien avec l'enfant (création d'un lien de confiance, élaboration de questions ouvertes et organisation du matériel requis selon son âge et son stade de développement)
 3. Déterminer les objectifs de l'entretien avec l'enfant (recueillir ses besoins, son ressenti, ses demandes et l'informer de son droit à donner son point de vie)
 4. Préparer et aider l'enfant à dire à ses parents et l'assister au besoin lors de l'entrevue familiale de restitution

DEJEUNER D'ÉCHANGES

14h30/18h30 : LES ENTRETIENS : APPORTS THEORIQUES ET ATELIERS PRATIQUES

Lorraine FILION

Le nouveau rôle de l'avocat en droit de la famille (coach de son client pour apaiser les conflits et responsabiliser les parents)

- Les clés d'une bonne pratique du recueil de la parole de l'enfant et d'une intervention efficace auprès de ses parents et de leurs avocats
- Les éléments à collecter et transmettre pour une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant (le contenu du rapport verbal de l'auditeur amiable)
- Les résultats des principales recherches portant sur l'audition de l'enfant lors de conflits parentaux.

JOUR 6 : SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

COMMENT LUI PARLER, L'ECOUTER ET RESTITUER SA PAROLE

Claude SERON

Samedi 28 novembre 2020 : 9h30/13h puis 14h30/17h45

LE RECUEIL DE LA PAROLE DE L'ENFANT DANS LES SITUATIONS PREOCCUPANTES

Claude SERON

- Des facteurs à prendre en compte lorsque l'on sollicite le témoignage d'un enfant.
- Présentation d'un protocole d'entretien (un mixte entre le protocole de John Yuille en Colombie Britannique et le NICHD de Michaël Lamb, USA) initialement pensé pour le recueil du témoignage d'enfants présumés agressés sexuellement
- Présentation d'outils permettant d'avoir accès au vécu intime de l'enfant
- Le rôle de l'enfant dans le protocole d'intervention du Centre liégeois d'intervention familiale dans les situations d'aliénation parentale

18H : COCKTAIL

Ce cocktail permettra de nous réunir avec les participants de la même formation de 2019 qui suivront ce samedi également, une journée d'approfondissement avec Mme Loraine Fillion.

Travaux validés au titre de la formation professionnelle continue



INTERVENANTS

Maître ANNE MARION DE CAYEUX

Vice-Présidente de l'IDFP

Avocat au Barreau de PARIS, spécialiste en droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine, médiateur agréé CNMA et aux Cours d'Appel de PARIS et VERSAILLES, praticienne de droit collaboratif

Maître ISABELLE COPE-BESSIS

Avocat au Barreau de Paris, Spécialiste en droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine, Médiateur agréé par le CNMA,

Praticien du droit collaboratif

Membre du C.A. de l'IDFP

Madame LORRAINE FILION

Chef retraité du Service d'expertise psychosociale et de médiation familiale auprès de la Cour supérieure du Québec à Montréal et animatrice d'un groupe de parole pour enfants de parents séparés où elle a œuvré pendant plus de 25 ans. Formatrice tant au Québec qu'en Europe sur des thèmes variés tels que la place de l'enfant lors de conflits parentaux dont la médiation, l'intervention dans les conflits sévères de séparation, le dépistage de la violence conjugale en médiation et l'intervention adaptée, l'animation des groupes de parole d'enfants et de parents séparés, le coaching coparental et la coordination parentale. Fondatrice de l'AIFI (association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées), elle a en assumé la présidence pendant 10 ans et occupe dorénavant le poste de coprésidente depuis 2013.

MARC JUSTON

Magistrat honoraire, formateur, Membre du Haut Conseil de la Famille

Maître CATHERINE PORGE DORANGE

Avocat au Barreau de Paris – Médiateur agréé CNMA

Membre de l'Antenne des Mineurs de PARIS – Responsable du pôle famille pour les auditions juge aux affaires familiales, Membre de l'Association des Avocats Pénalistes

CLAUDE SERON.

Claude SERON est psychopédagogue, formateur et éducateur spécialisé. Il a une longue pratique dans le secteur de la Protection de la Jeunesse en Belgique. IL est le fondateur de l'Association « Parole d'Enfants », co-fondateur du CLIF, ainsi que de l'Institut Gregory Bates

INSCRIPTION

SI VOUS ETIEZ DEJA INSCRITS : merci de nous confirmer au moyen de ce bulletin à quelle(s) journée(s) vous serez présent en cochant les cases

SI VOUS N'ETIEZ PAS INSCRITS : merci de vous inscrire au moyen de ce bulletin et de régler par chèque à l'ordre de l'IDFP

L'attestation de formation de praticien de l'audition amiable de l'enfant sera délivrée à l'issue d'un cycle complet des 5 jours et demi de formation

26 novembre : Déontologie, pratique professionnelle, modèles d'actes, comptes rendus

- Adhérent IDFP 120 € HT soit 144€ TTC
- Non adhérent IDFP 145 € HT soit 174 € TTC

27 novembre : Pratique du recueil de la parole du mineur enfant et ado

- Adhérent IDFP 120 € HT soit 144 € TTC
- Non adhérent IDFP 145 € HT soit 174 € TTC

28 novembre : Comment parler, l'écouter et restituer sa parole

- Adhérent IDFP 120 € HT soit 144 € TTC
- Non adhérent IDFP 145 € HT soit 174 € TTC

TOTAL :

Lieu des formations : Association Adèle Picot - 39 rue Notre Dame des Champs – PARIS – 6ème
N° de prestataire de formation : 11 75 4616475

Nom, Prénom

Cabinet

Adresse

.....

Mail.

Dans les deux cas, **merci de remplir le bulletin d'inscription ci-dessus et de nous le retourner** par mail institut@institut-dfp.com ou par courrier si vous y joignez un chèque